

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 18/10/2019 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Salutation secrétaire Prénom secrétaire Nom secrétaire est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

**ORDRE DU JOUR**

<b>1FINANCES - Reconduction du partenariat CALM/CCW.....</b>	<b><u>1</u></b>
<b>2FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à la politique de la ville.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>3FINANCES - Refacturation des logiciels GF et RH.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>4FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>5FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>6FINANCES - Refacturation : remboursement des frais postaux, internet et d'affranchissement .....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>7FINANCES - Refacturation : remboursement des frais de personnel.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>8FINANCES - Cotisation 2019 à ISEETECH.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>9MARCHES TRAVAUX - Rénovation des V.R.D. de la rue de la Croix à CREUTZWALD Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de CREUTZWALD.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>10RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacements.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>11RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'alternance.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>12RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitaire - Modification.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>13HABITAT/LOGEMENT - Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : nomination des membres.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>14MÉDIATHÈQUE - Création de tarifs dans le cadre de la médiathèque.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK - Avenant à la convention d'avance de trésorerie.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>16DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK - Projet loisirs - Bail de location.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>17DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CRAC SODEVAM 2018.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK - Cession de terrain - Allo Actif.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention Projet de Territoire Warndt Naborien.....</b>	<b><u>17</u></b>

**1FINANCES - Reconduction du partenariat CALM/CCW**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 28/06/2012 complétée par les délibérations du 18/12/2013 et du 14/12/2017, la CCW a adhéré au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés intégré au dispositif « habiter mieux ». Ainsi la CCW apporte un soutien financier de 500 € par dossier accepté et suivi par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) en plus des autres partenaires parmi lesquels on trouve la CARSAT, l'ANAH, le Département de la Moselle. Par délibération du 14/12/2017, le terme de la convention a été prolongé jusqu'au 31/12/2019.

Il est proposé de reconduire cette démarche jusqu'au 31/12/2022 et d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents.

Les documents sont joints à la présente.

**Commentaire vote**

**2FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à la politique de la ville**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

En se référant aux statuts approuvés par arrêté préfectoral du 3 juillet 2006 modifiés le 27/07/2009, la Communauté de Communes du Warndt a acquis de nombreuses compétences concernant le domaine de la politique de la Ville.

Ainsi la CCW est compétente pour la prise en charge financière des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du point d'accueil d'écoute jeunes et parents, de la prévente à l'encontre des conduites à risque, du suivi de territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale.

Certains programmes, entièrement financés par la commune de Creutzwald, pour l'année 2018, entrent dans les champs de compétences de la CCW.

Aussi, il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **58 417.96 €** à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Commentaire vote****3FINANCES - Refacturation des logiciels GF et RH**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la mutualisation des moyens, lors de l'année 2018, la commune de Creutzwald a supporté les frais liés aux logiciels de gestion financière et de ressources humaines pour la CCW.

Le montant total de l'année 2018 se porte à 6 771,28 € HT.

La répartition, pour la partie financière, se fait au prorata du nombre de mandats et de titres de l'année en question.

La répartition, pour la partie ressources humaines, se fait au prorata des fiches de paies émises sur l'année.

Le tableau de répartition est joint en annexe.

Il est ainsi demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 1 966,49 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Commentaire vote****4FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation du CTM**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La commune de CREUTZWALD a supporté a supporté des dépenses pour le Centre Technique Municipal.

Le détail des frais 2018 du C.T.M. s'établit comme suit :

	Code	Exercice 2018	Total Code
<b>Eau</b>	1	3 475,22 €	

<b>Electricité</b>	1	14 784,64 €	
<b>Carburant, fournitures administratives, autres fournitures, terrain, pharmacie</b>	1	408,94 €	
<b>Fournitures d'entretien</b>	1	4 445,02 €	
<b>Frais de télécommunications</b>	1	1 542,88 €	
<b>Conciergerie</b>	1	64 311,00 €	88 967,70 €
<b>Chauffage urbain et combustible</b>	2	32 855,11€	
<b>Fournitures équipements</b>	2	24 029,37 €	
<b>Entretien et réparations bâtiments</b>	2	49 913,96 €	
<b>Entretien et réparations autres matériels et mobiliers</b>	2	5 371,99 €	
<b>Maintenance</b>	2	8 882,32 €	121 052,75 €
		<b>210 020,45 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal de répartir les charges :

- Eau
- Electricité
- Carburant, fournitures administratives
- Autres fournitures, entretien terrain
- Fournitures d'entretien
- Frais de télécommunications
- Conciergerie

Au prorata des agents de la Ville et de la Communauté de Communes du Warndt, soit :

$$(88 967,70 \text{ €} \times 18) = \mathbf{19 529,49 \text{ €}}$$

82

Et de répartir les charges de :

- Chauffage

- Fournitures équipements
- Entretien et répartitions bâtiments
- Entretien et réparation autres matériels et mobiliers
- Maintenance

Au prorata des surfaces occupées par les services de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald soit :

$$\frac{(121\,052,75 \text{ €} \times 822,67)}{2\,481,11} = \mathbf{40\,137,87 \text{ €}}$$

Il est proposé au Conseil de rembourser la somme de **59 667,36 €** à la commune de Creutzwald pour les dépenses liées à l'utilisation du C.T.M et d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Commentaire vote

#### **5FINANCES - Refacturation : remboursement des frais liés à l'utilisation de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Commune de CREUTZWALD a supporté des frais pour l'Hôtel de Ville.

Le détail des frais 2018 de l'Hôtel de Ville s'établit comme suit :

	Exercice 2018
Eau	4 043,36 €
Electricité	30 560,81 €
Chauffage	14 634,63 €
Fourniture d'entretien	1 905,28 €
Fournitures de petits équipements	2 536,82 €
Fournitures administratives	8 807,95 €
Entretien et réparation bâtiments	7 477,53 €
Matériels, mobiliers et informatiques	3 523,99 €
Maintenance	17 642,20 €
Assurances (Multirisque)	1 333,89 €
Documentation générale et techniques	2 221,12 €
Prestation de service	17 200,95 €

Conciergerie	79 442,00 €
Divers : boîte postale, vêtements de travail femmes de ménage, pharmacie, etc...	666,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>191 997,13 €</b>

L'Hôtel de Ville est occupé par 42 agents répartis comme suit :

- 30 agents de la Ville
- 11 agents de la Communauté de Communes du Warndt
- 1 agent du SMIASB

Il est proposé de répartir ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'agents appartenant à chaque entité utilisatrice du bâtiment, soit :

- Pour le SMIASB :  $(191\,997,13 \text{ €} \times 1) : 42 = 4\,571,36 \text{ €}$  qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD
- Pour la C.C.W. :  $(191\,997,13 \text{ €} \times 11) : 42 = 50\,284,96 \text{ €}$  qui seront reversés à la ville de CREUTZWALD

Il est alors proposé au Conseil d'autoriser le remboursement de la somme de **50 284,96 €** à la commune de Creutzwald d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Commentaire vote

#### **6FINANCES - Refacturation : remboursement des frais postaux, internet et d'affranchissement**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de l'année 2018, la commune de Creutzwald a supporté les frais d'affranchissement du courrier, les frais de téléphone et d'internet de la CCW. Comme pour la refacturation relative à l'utilisation du bâtiment de l'Hôtel de Ville, il est proposé au Conseil de répartir les frais au prorata des effectifs de l'Hôtel de Ville, sauf pour les frais d'affranchissement.

- Frais de téléphone CCW :  $6\,886,65 \text{ €} \times 11 / 42 = 1\,803,65 \text{ €}$
- Frais de téléphone n° vert : 355,52 €
- Frais d'affranchissement : 3 423,67 €
- Frais d'internet :  $960,72 \text{ €} \times 11 / 42 = 252,62 \text{ €}$

Total à rembourser par la CCW : 5 834,46 €

Il est demandé au Conseil d'autoriser le remboursement de la somme de 5 834,46 € à la commune de Creutzwald et d'autoriser M. le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Commentaire vote

**7FINANCES - Refacturation : remboursement des frais de personnel**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour l'année 2018, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à :

- Budget principal : 473 536,28 €
- Budget assainissement : 39 609,53 €

Pour la même année, le total des coûts salariaux à imputer à la commune de Creutzwald par la communauté de communes du Warndt s'élève à 315 859,67 €.

Le personnel du service assainissement de la CCW est également mis à disposition du SMIASB. Le coût calculé de cette mise à disposition est de 86 832,98 €.

Aussi, il est proposé au Conseil de :

- solliciter le remboursement de la ville de CREUTZWALD de la somme de 315 859,67 €
- solliciter le remboursement du SMIASB de la somme de 86 832,98 €
- mandater les sommes à la ville de CREUTZWALD :
- du Budget principal : 473 536,28 €
- du Budget assainissement : 39 609,53 €
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Commentaire vote****8FINANCES - Cotisation 2019 à ISEETECH**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par délibération du 28 juin 2018, la CCW a adhéré à l'association ISEETECH créée en 2010 et ayant pour objet d'être l'interface pour :

- la formation initiale
- la formation continue
- le transfert technologique et la recherche entre le monde socio-économique et le monde académique de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'Assemblée Générale de l'association, en date du 28 juin 2019, a fixé la cotisation de la CCW à 3 000 €.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 3000 € à ladite association.

**Commentaire vote****9MARCHES TRAVAUX - Rénovation des V.R.D. de la rue de la Croix à CREUTZWALD  
Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de CREUTZWALD**

Rapporteur : Monsieur Raymond MAREK, Vice-Président :

La Ville de CREUTZWALD va lancer prochainement la consultation de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation des V.R.D. de la rue de la Croix. Cette opération intègre la rénovation et le renforcement des réseaux d'assainissement qui dans ce secteur, datent essentiellement d'après-guerre. Ces prestations relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution des marchés nécessaires (maîtrise d'œuvre, travaux, ...) conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire, désignera le titulaire du marché ; il signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de prestations de chacun des membres du groupement. Le marché de maîtrise d'œuvre sera conclu à prix forfaitaire et les marchés de travaux à prix unitaires. Les prestations seront définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des

membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues aux titulaires des marchés correspondants qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Commentaire vote

#### **10 RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacements**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les agents peuvent être amenés, dans le cadre de leur fonction, à se déplacer hors de la résidence administrative. Ils peuvent prétendre à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas, d'hébergement ainsi que des frais de transport.

Les arrêtés du 26 février 2019 ont fixé les montants alloués ci-dessous :

Indemnités forfaitaires de mission :

Types d'indemnités	Province	Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Commentaire vote

#### **11 RESSOURCES HUMAINES - Contrat d'alternance**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Chaque année plusieurs agents partent en retraite. Il faut donc embaucher pour compenser ces départs. Par ailleurs, des compétences nouvelles sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

Pour ce faire, le recrutement s'opère par le biais d'annonces à paraître sur divers sites et publications.

Il est possible également de procéder en utilisant le mode de l'alternance en concluant avec des jeunes sortant du circuit scolaire, des contrats d'alternance et notamment d'apprentissage.

En effet, les collectivités locales peuvent en conclure, en respectant certaines dispositions spécifiques, édictées dans la circulaire du 8 avril 2015. Tous les niveaux de formation sont possibles : du CAP au diplôme d'Ingénieur.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du Comité Technique:

Vu le Code du travail et notamment les articles L6222.1 et suivants, L6227.1 et suivants et L6331.1 et suivants,

- d'approuver la conclusion, par la Collectivité, de contrats d'alternance et notamment de contrats d'apprentissage,
- d'autoriser M le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **Commentaire vote**

## **12RESSOURCES HUMAINES - Nouveau Régime Indemnitare - Modification**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'actuel régime indemnitaire des agents communautaires a été approuvé par délibérations des 09.11.2017, 14.12.2017 et 06.11.2018. Il prend en considération la nouvelle réglementation du RIFSEEP en tenant compte du principe de parité avec la fonction publique d'Etat et du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la Constitution).

Ce nouveau régime indemnitaire est maintenant applicable depuis deux ans dans la collectivité. Il tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel, de la manière de servir et de la présence et de la participation effective des agents. Il est précisé que la Chambre Régional des comptes a noté qu'il constitue une clarification et une modernisation du régime indemnitaire.

Vu l'avis du Comité Technique, il y a lieu d'y apporter les modifications suivantes :

### **1 – Dispositions générales :**

Le Nouveau Régime indemnitaire peut être attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps incomplet et à temps partiel (au prorata du temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public (contrat + 3 mois).

Les montants maximaux attribuables selon les cadres d'emploi sont définis dans le tableau constituant l'annexe n° 1 de la délibération du 06.11.2018.

### **2 – Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire :**

Le nouveau régime indemnitaire se décline en 2 parts :

1<sup>ère</sup> part - Cette part prend en compte le niveau des responsabilités, de l'expertise, des sujétions auxquelles sont confrontés les agents et leur expérience professionnelle.

Pour ce faire, les agents, selon leur grade et leur poste, sont répartis dans des groupes fonctionnels selon les critères figurant en annexe n° 2 de la délibération du 09.11.2017.

Les groupes fonctionnels sont constitués comme indiqué en annexe n° 3 de la délibération du 09.11.2017.

Le montant individuel est fixé par l'autorité territoriale :

1 - d'une part, en tenant compte du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-avant, ainsi que de son expérience professionnelle (pour un agent ayant une bonne expérience professionnelle, l'attribution annuelle correspond au montant indiqué dans la colonne « montant attribuable » de l'annexe n° 1 déjà citée, sachant que ce montant peut être plus fort ou plus faible selon l'expérience),

2 - d'autre part, en fonction des éventuelles sujétions spécifiques du poste : ces sujétions spécifiques, très étendues du fait de la forte mutualisation des services entre les services de la Ville et de la CCW, concernent les fonctions suivantes qui donneront droit à une indemnité complémentaire comme indiqué ci-dessous (sachant que les plafonds définis à l'annexe 1 déjà citée ne seront pas dépassés) :



Postes concernés Sujétions spécifiques	Indemnités complémentaires (brut)
Personnel d'exploitation du service des eaux	Les agents en semaine d'astreinte : . attribution de la valeur d'1 HS du lundi au vendredi, de la valeur de 1,5HS le samedi et de la valeur de 3,5 HS le dimanche
Personnel technique de la Salle Baltus et du Stade Nautique	Attribution à ce titre d'une indemnité mensuelle de 141 €
Personnel MNS du Stade Nautique	- Attribution d'une indemnité de 30 € par activité encadrée pour les agents ayant encadré une activité collective  - Attribution d'une indemnité de 60 € par dimanche et jour férié pour les agents ayant travaillé le dimanche et jour férié
Personnel d'entretien et d'accueil du Stade Nautique	- Attribution d'une indemnité de 80 € par dimanche et jour férié pour les agents ayant travaillé le dimanche et jour férié
Personnel d'exploitation du service assainissement	Les agents en semaine d'astreinte : . attribution de la valeur d'1 HS du lundi au vendredi, de la valeur de 2HS le samedi et de la valeur de 4 HS le dimanche
Personnel d'exploitation de collecte des déchets	Les agents assurant la collecte journalière : . attribution de la valeur d'1 HS par poste + la valeur de 3HS tous les 10 postes

Par ailleurs, il y a lieu de relever le montant de la prime de sujétion spécifique liée à la fonction de régisseur de 110 € à 120 € afin de couvrir les frais qui lui incombent.

2<sup>ème</sup> part – Cette part prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, ainsi que la présence et la participation effective des agents. Elle n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Les dispositions approuvées lors des conseils communautaires des 09.11.2017, 14.12.2017 et 06.11.2018 non modifiées par la présente restent en vigueur. Par ailleurs, il y a lieu de transposer, pour les agents de la collectivité, les indemnités des fonctionnaires de l'Etat que sont l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité horaire pour travail normal et de nuit, l'indemnité d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouvelles dispositions ci-dessus et d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Commentaire vote

#### **13HABITAT/LOGEMENT - Création d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : nomination des membres**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

La Communauté de Communes du Warndt est engagée dans la mise en œuvre de la réforme de la demande et de l'attribution des logements sociaux sur son territoire. Son Conseil Communautaire a approuvé, par délibération datée du 13/12/2018, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire intercommunale.

Il s'agit d'une instance décisionnelle obligatoire prévue par l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

Ses principales missions sont :

- la définition des orientations politiques en matière d'attribution de logements. Ces orientations constitueront le document cadre et devront être approuvées par le Conseil Communautaire et le Préfet.
- l'élaboration et le suivi du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
- l'élaboration et le suivi de la convention intercommunale d'attribution.

Composition de la Conférence Intercommunale du Logement :

Celle-ci est co-présidée par le Préfet de département (ou son représentant) et par le Président l'intercommunalité (ou son représentant), et est composée de trois collèges. Toutefois, le nombre de membres n'est pas fixé par les textes règlementaires.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt, les bailleurs sociaux (MOSELIS et LOGIEST), leur représentant et plusieurs associations intervenant dans le domaine du logement ont été sollicités pour devenir membre de cette instance. Bien que la SNI SAINTE BARBE n'ait pas, de par son statut, d'obligation réglementaire en matière d'attribution de logements sociaux, celle-ci a également été invitée à en devenir membre. L'invitation est restée, à ce jour, sans réponse.

La liste des membres proposée est la suivante :

- Co-présidence
  - ☛ Le Préfet de Moselle ou son représentant ;
  - ☛ Le Président de la Communauté de Communes du Warndt, ou son représentant.
- Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales
  - ☛ Le Président du Conseil Départemental de la Moselle ou son représentant ;
  - ☛ Le Vice-Président de la Communauté de Communes du Warndt délégué à l'Habitat, ou son représentant ;
  - ☛ Les Maires des communes de Bisten-en-Lorraine, Creutzwald, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg, ou leurs représentants.
- Collège n° 2 : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions
  - ☛ Un représentant du bailleur social MOSELIS ;
  - ☛ Un représentant du bailleur social LOGIEST ;
  - ☛ Un représentant de l'association régional des bailleurs sociaux ARELOR ;
  - ☛ Un représentant d'ACTION LOGEMENT ;
  - ☛ Un représentant de la SNI SAINTE BARBE (si une réponse positive sera parvenue avant la première réunion de la conférence).
- Collège n° 3 : Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
  - ☛ Un représentant de la Mission Locale Centre ;
  - ☛ Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) ;
  - ☛ Un représentant de l'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV Saint-Avold) ;
  - ☛ Un représentant de la Confédération Générale du Logement – Antenne de Metz (CGL-UD57) ;
  - ☛ Un représentant de la Société Saint Vincent de Paul de Moselle (Antenne de Creutzwald).

La composition de cette instance fera l'objet d'un arrêté du Président de la Communauté de Communes du Warndt et pourra être modifiée dans le temps.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la composition de la Conférence Intercommunale

du Logement telle que définie ci-dessus.

### Commentaire vote

#### **14MÉDIATHÈQUE - Création de tarifs dans le cadre de la médiathèque**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

##### **Création de tarifs**

Dans le cadre de la médiathèque, il est prévu d'organiser deux ateliers culturels payants pour le public. Le premier atelier aura lieu le mercredi 27 novembre 2019. Il a pour objectif la création de couronnes de l'Avent sous la houlette des services paysagers de la ville de Creutzwald.

Le second atelier débute en février 2020 pour se terminer en décembre de la même année. Madame Arlette Turlej y dispensera des cours de calligraphie.

Chaque participant devra s'acquitter de la somme de 10,00 euros pour l'atelier du 27 novembre 2019 et de la somme de 150,00 euros pour les dix cours de calligraphie proposés en 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place de ces animations et les tarifs correspondants. Ces droits tarifaires seront encaissés par la régie de recettes de la médiathèque.

Pour mémoire les tarifs actuels sont :

##### Imprimés et multimédia

	Forfait annuel imprimés	Forfait annuel multimédia
Particuliers	gratuit pour tous	Résidents de la CCW : 10 € Extérieurs à la CCW : 20 €
Groupes	Issus de la CCW : gratuit Extérieur à la CCW : 25 € par emprunt	Pas de prêt

Les tarifs proposés s'entendent par personne. Il n'y a pas de tarif famille.

##### Photocopies :

- 0,20 € la feuille A4 recto ou recto-verso (couleur ou noir et blanc),
- 0,40 € la feuille A3 recto ou recto-verso (couleur ou noir et blanc).

### Commentaire vote

#### **15DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK - Avenant à la convention d'avance de trésorerie.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Il est prévu une avance de trésorerie dans le cadre de l'opération pour permettre de limiter au maximum le recours à l'emprunt bancaire.

Le conseil communautaire a autorisé, lors du conseil communautaire du 6 décembre 2012, la signature d'une convention d'avance de trésorerie. Cette convention définit les modalités de versement de cette avance mais aussi son remboursement. De 2013 à 2015, il était prévu de verser 1 million d'euros d'avance de trésorerie par an. Le remboursement de cette avance était prévu au 31/12/2022.

Compte tenu du décalage des travaux, le versement de certaines avances a été décalé. Pour permettre le versement des avances restantes il est nécessaire de contractualiser un avenant à la convention d'avance de trésorerie. Les délais de versements et de remboursements sont ainsi modifiés.

Il est alors demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie.

### Commentaire vote

#### **16 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt Park - Projet loisirs - Bail de location**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La zone d'activités mixte du Warndt Park comprend des zones ayant des destinations différentes : Activités économiques, commerces de proximité, habitations individuelles, services et loisirs.

La partie destinée à des activités de loisirs est située dans une zone boisée à l'arrière de la partie service (ou boulevard). Cette parcelle a une superficie de 5,5 ha environ. L'arpentage sera réalisé prochainement.

La société FORESTY PARC souhaite louer cette parcelle pour y implanter un parc de loisirs. Cette société envisage l'implantation d'activités diverses :

- Parcours d'accrobranche
- Monde de filets suspendus
- Labyrinthe tridimensionnel
- Laser game
- Zones de jeux gonflables
- Etc

Une seconde zone dédiée aux loisirs fera l'objet d'une délibération complémentaire ultérieure. Cette partie accueillera notamment des activités de loisirs indoor.

Dans le cadre de la concession de la ZAC du Warndt Park, la SODEVAM a acquis les terrains de la ZAC. Cependant, avant toute opération, la SODEVAM doit être autorisée par la CCW.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à louer les terrains nécessaires au projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite de location jointe à la présente délibération. Elle lie la société FORESTY PARC ou toute autre société amenée à la représenter, la SODEVAM et la CCW.

### Commentaire vote

#### **17 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CRAC SODEVAM 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

*Le traité de concession du Warndt Park a été signé avec la Sodevam le 21 mai 2012 et ce jusqu'au 21 Mai 2027.*

*Chaque année en application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T la SEM doit fournir un CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) à la collectivité.*

#### DONNEES SYNTHETIQUES DU PROJET

##### 1) données financières

Montants K€	Prévision d'origine	Nouvelles prévisions	Réalisé	À réaliser
Recettes	18572	18 072	2 891	15 181

Dépenses	18 558	18 065	4 126	13 939
Valeur équipements publics	13 917	12 058	2 226	9 832
Participation collectivité	6800	6800	2 400	4 400
Frais financiers	360	240	0	240

## 2) surfaces cessibles

<b>Phase 1</b>	<b>155 843 m2</b>
Activité	96 443 m2
Loisirs	21 800 m2
Commerce	4 000 m2
Waldstadt	29 500 m2
Equipement de service	4100 m2
<b>Phase 2</b>	<b>80 000 m2</b>
Activité	80 000 m2
<b>Phase 3</b>	<b>120 000 m2</b>
Activité	120 000 m2
<b>Sous total activité</b>	<b>296 443 m2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>355 843 m2</b>

## 3) cessions réalisées au 31/12/2018

Cessions habitat 6712 m2 pour une valeur de 490 K€

**4) DEPENSES 2018**

-

ACQUISITION FONCIERE	13 780 €
HONORAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE INGENIERIE	86 862,00 €
SPS	70,00 €
AUTRES HONORAIRES	400,00 €
MISE EN ETAT DES SOLS	1 160 €
TRAVAUX DE VIABILITES	488 655,00 €
CONVENTIONS CONCESSIONNAIRE	145 722,00 €
ENTRETIEN DES OUVRAGES	2 288,00 €
REBOISEMENTS	22 897,00 €
GEOMETRE	15 693,00 €
FRAIS DIVERS	1 444,00 €
IMPOTS ET TAXES	587 €
FRAIS D'INFORMATION ET DE GESTION	11 321,00 €
REMUNERATION DE CONDUITE	32 011,00 €
TOTAL	822 889,00 €

**5) RECETTES 2018**

PARTICIPATION CCW	400 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

**6) RESULTAT D'OPERATION 2018**

400 000 € - 821 718 € == - 421 718 €

**7) Trésorerie de l'opération fin 2018**

Solde de trésorerie fin 2017 : 1 212 211 €

RECETTES 400 000 €

Dépenses constatées HT 822 889 €

TVA sur dépenses constatées 162 248 €

Dûs fournisseurs -310 368 €

Total décaissements 674 769 €

Trésorerie de la Période -274 769 €

**Solde de trésorerie cumulée fin 2018 :**

1 212 211 € (Solde de trésorerie fin 2017) - 274 769 € (solde trésorerie période)  
= 937 442 €

Il est demandé au conseil d'approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de notre concessionnaire, la SODEVAM sur le Warndt ParK.

**Commentaire vote****18DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Zac du Warndt ParK - Cession de terrain - Allo Actif**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

L'association intermédiaire Allo Actif souhaite acquérir une parcelle sur la partie activité de la ZAC du Warndt ParK, plus particulièrement sur la tranche 1.4 bis. L'association envisage la construction d'un bâtiment de 360 m<sup>2</sup> environ (surface au sol) sur un terrain de 2000 m<sup>2</sup> environ.

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 25 € le m<sup>2</sup> HT, les conditions particulières sont les suivantes :

- Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SODEVAM. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SODEVAM pourra à son choix, mettre en œuvre l'une des procédures ci-après :

### **Restriction au droit de disposer - droit à la résolution de la vente**

L'ACQUEREUR s'oblige à déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

L'ACQUEREUR s'oblige à effectuer sa construction sur le terrain objets des présentes, et ce avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'entrée en jouissance du terrain (conformément à l'article 4 du CCCT), sous peine de résolution de la vente et de paiement de dommages et intérêts.

Par ailleurs, il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SODEVAM, concessionnaire de la Zone. La SODEVAM pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Pour garantir l'exécution des obligations résultant de la présente clause, les parties consentent à l'inscription au Livre foncier, au profit de la SODEVAM :

- Du droit de résolution de la vente en cas d'inobservation de l'une des obligations résultant pour l'acquéreur des pièces et documents de la ZAC et du présent acte de vente,

- De la restriction au droit de disposer en vertu d'une interdiction d'aliéner avant achèvement de la totalité des travaux de construction et de l'obtention du certificat de conformité.

#### **1. Rétrocession à la SODEVAM -mandat irrévocable**

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable la SODEVAM pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SODEVAM à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt et Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

#### **2. Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.**

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SODEVAM, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.



Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SODEVAM sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

- Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SODEVAM
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SODEVAM

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

- Cession de rang

La SODEVAM consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

- Le vendeur donne tous pouvoirs à tous employés ou tous clercs de l'office notarial, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

- A l'effet d'intervenir à tous actes d'emprunts qui seront consentis à l'acquéreur pour lui permettre de financer le prix de la présente acquisition et le coût de la construction qu'il projette d'édifier sur le terrain présentement acquis ;

- De renoncer à faire valoir à l'encontre des établissements bancaires ou prêteurs le droit à la résolution et la restriction au droit de disposer constitués au profit de la SODEVAM,

- De consentir à ce que les inscriptions du droit à la résolution et de restriction au droit de disposer qui seront prises au profit de la SODEVAM, en vertu des présentes, soient primées par toutes inscriptions de privilèges ou d'hypothèques qui seront prises au profit desdits établissements bancaires ou prêteurs pour sûreté de toutes sommes en principal, intérêts, frais et accessoires que l'acquéreur empruntera pour assurer le financement de la présente opération.

- L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 1er Novembre 2020.

Conformément au traité de concession accordé à la SODEVAM il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette association ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus. *Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.*

### Commentaire vote

#### **19DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Convention Projet de Territoire Warndt Naborien**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Le gouvernement a décidé la fin de la production d'électricité issue du charbon. La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) rappelle l'objectif de production énergétique décarbonée et durable.

En France au total 4 centrales thermiques au charbon devront arrêter leur production :  
Le Havre, Cordemais, Saint Avold-Carling, Gardanne.

La centrale thermique Emile Huchet à Saint-Avold produit de l'électricité à partir du charbon dans la tranche 6 (600MW). Les anciennes unités « charbon », tranches 3, 4 et 5 ont déjà fait l'objet d'une fermeture. La centrale produit également de l'électricité grâce à 2 cycles combinés gaz de 430 MW

chacun.

Dans ce contexte de fermeture de la dernière tranche charbon de la centrale Emile Huchet, l'état français accompagne les territoires concernés dans le cadre d'un projet de territoire. De nombreuses réunions permettant de traduire les futurs projets du territoire Warndt Naborien ont été menées en présence des EPCI concernées par le Projet de territoire et les différents partenaires.

Le territoire concerné comprend La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), La Communauté de Communes du Warndt (CCW), le district urbain de Faulquemont (DUF) et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

La fermeture de cette tranche charbon impactera, selon une étude INSEE, 105 salariés du site et 214 emplois indirects chez les sous-traitants et fournisseurs de la centrale.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt ce sont les entreprises KSB Cotumer et LORMAFER qui sont les plus impactées par l'arrêt de l'exploitation de la tranche charbon.

Le Projet de Territoire Warndt Naborien se décline autour de 4 axes stratégiques :

- Relance économique du territoire Warndt Naborien (soutien aux salariés touchés par la fermeture, mutation de la plate-forme CHEMESIS, aides aux zones d'activités, formations, etc.)
- Qualité du service à la population (mobilité de personnes et de biens, potentiel alimentaire et agricole du territoire, économie circulaire, etc.)
- Relance de l'attractivité du territoire (reconversion de friches et attractivité des zones, préservation de l'environnement, mise en valeur du patrimoine à visée touristique, etc.)
- Santé (accès à des soins de proximité, création de maisons de santé pluri-professionnelles, télé-médecine, mesures encourageant l'installation de médecins, contrat local de santé, etc.)

Le Projet de Territoire Warndt Naborien entend donner, à l'échelle des 4 EPCI, une cohérence et une vision stratégique partagée.

L'État mobilisera des crédits spécifiques de revitalisation des territoires notamment sous la forme d'un fond de soutien et d'amorçage.

Une convention détaillant les ambitions, les objectifs, la gouvernance et les engagements des partenaires sera prochainement signée.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention définitive du Projet de Territoire Warndt Naborien.

### **Commentaire vote**

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à .*